



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

**BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

14 OCTOBRE 08

SOMMAIRE**SERVICE DES MOYENS ET DE LA
MODERNISATION**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA
FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la
directrice de la réglementation et des libertés publiques
..... **4**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef
du bureau de la réglementation et des élections **5**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le
chef du bureau de la circulation **6**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le
chef du bureau de l'état-civil et des étrangers..... **7**

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA
MODERNISATION**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA
FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
la directrice de la réglementation et des libertés
publiques**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 30 décembre 2002 portant nomination de Mme Françoise MARIE, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er janvier 2003 ;

Vu la décision préfectorale en date du 21 mars 2008 affectant Mme Chantal FONTANAUD, attachée d'administration, à la délégation interministérielle du logement à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu la décision en date du 26 août 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la réglementation et des élections à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément au décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992,
- le visa des pièces de dépenses relatives au centre de responsabilité du budget de la préfecture qui lui est confié,
- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections,
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m² ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;

- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical dans le seul cas de prorogation temporaire de la validité du permis de conduire ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiations des commissaires des courses hippiques.

- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre,

- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois,

Article 2 :

Sont exclus de la délégation, les circulaires et instructions générales ainsi que les correspondances aux parlementaires.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARIE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation à l'effet de signer les documents suivants :

- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs,
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions,
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes,
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre.

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de préfecture, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l'effet de signer les documents suivants :

- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques.
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers, lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m² ;
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiation des commissaires des courses hippiques.

- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 10 octobre 2008

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de la réglementation et des élections

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 26 août 2008 nommant M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la réglementation et des élections à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu la décision en date du 26 août 2008 portant nomination de Monsieur Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe normale, à compter du 1^{er} septembre 2008, en qualité d'adjoint au chef du bureau de la réglementation et des élections à la direction de la réglementation et des libertés publiques, Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Jean-Luc LEFORT, attaché de Préfecture, chef du bureau de la réglementation et des élections à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- carnets, livrets de circulation et notices de forains et nomades,
- récépissés de déclaration de marchand ambulant,
- récépissés de déclaration de brocanteur,

- permis de chasser,

- cartes professionnelles,

- récépissés d'enregistrement des demandes d'homologation des diplômes des coiffeurs étrangers

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m²,

- récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,

- les récépissés de demande de concours de la commission de propagande dans le cadre d'un renouvellement général ou d'un renouvellement partiel des conseils municipaux des communes de 2 500 à 3 499 habitants,

- les renouvellements d'autorisations de détention d'armes des tireurs sportifs,

- les récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie,

- autorisations d'emploi de la poudre de mine,

- pièces de comptabilité,

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- communiqués pour avis, accusés de réception,

- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LEFORT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Monsieur Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des élections.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Luc LEFORT et de Monsieur Bernard GUINOISEAU, délégation de signature sera consentie à :

- Madame Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation ou son adjointe, Madame Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe supérieure,

- Madame Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers ou son adjointe Madame Marylin DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LEFORT à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques,

- retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement.

- laissez-passer mortuaires

- autorisations de transport de corps à l'étranger

- dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation
- classement des meublés de tourisme
- agréments et radiations des commissaires des courses hippiques
- décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois

Article 5:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 10 octobre 2008

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la circulation

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 nommant Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation à compter du 1^{er} octobre 2007,

Vu la décision préfectorale en date du 21 mars 2008 affectant Mme Chantal FONTANAUD, attachée d'administration, à la délégation interministérielle du logement à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- permis de conduire,
- cartes grises,
- demandes de renseignements,

- cartes professionnelles de conducteurs de taxis,
- autorisations d'enseigner la conduite automobile,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au FNI - FNA signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent, huissier du Trésor
- mesures administratives consécutives à un examen médical dans le seul cas de prorogation temporaire de la validité du permis de conduire,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique KLEIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la circulation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Dominique KLEIN et de Madame Agnès CHEVRIER, délégation de signature sera consentie à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de préfecture, chef du bureau de la réglementation et des élections ou son adjoint M. Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, ou son adjointe Madame Marylin DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Dominique KLEIN à l'effet de signer les documents suivants :- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;

- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;

- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, ou de Mme Dominique KLEIN, chef du bureau de la circulation, délégation de signature est donnée à Mme Agnès CHEVRIER à l'effet de signer les documents suivants :

- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre.

Article 6 :

Délégation permanente est accordée à :

- M. Jean-Pierre PAILLOU, secrétaire administratif de classe normale,

- M. Didier AUDEFAUX, adjoint administratif principal de 2ème classe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents énumérés ci-après :

- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au fichier national des immatriculations signifiées par voie d'huissier ou par voie d'agent du trésor, huissier du trésor.
- lettres d'accusé de réception de dossiers et bordereaux d'envoi aux services de l'Etat,

Délégation permanente est accordée à :

- Monsieur Laurent CASARIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section des permis de conduire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- prorogation des livrets d'apprentissage de la conduite automobile,
- attestation d'authenticité du permis de conduire.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 10 octobre 2008

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de l'état-civil et des étrangers

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 14 novembre 2005 ;

Vu la décision préfectorale en date du 21 mars 2008 affectant Mme Chantal FONTANAUD, attachée d'administration, à la délégation interministérielle du logement à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- pièces de comptabilité,
- cartes nationales d'identité
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer
- passeports français individuels ou collectifs,
- authentications des listes collectives d'élèves mineurs participant à des voyages scolaires à destination des Etats membres de l'union européenne,
- listes des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'union européenne délivrées en application de l'action commune approuvée par le conseil de l'union européenne le 30 novembre 1994,
- demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs du territoire national,
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- autorisations d'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale délivrées en application de l'article L.122-1 du code du commerce,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle FLOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Madame Marilyn DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme FLOSSE et de Mme DUBOIS, la délégation de signature qui leur est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GANGNEUX, secrétaire administrative de classe normale, bureau de l'état civil et des étrangers – pôle séjour et éloignement des étrangers,
- Mlle Catherine RICHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, bureau de l'état civil et des étrangers – pôle séjour et éloignement des étrangers,
- Mme Catherine BRIAND, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section de l'état civil,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, de Mme Marilyn DUBOIS, de

Fait à TOURS, le 10 octobre 2008
Le Préfet,
Patrick SUBRÉMON

Mme Nathalie GANGNEUX, de Mlle Catherine RICHARD et de Mme Catherine BRIAND, délégation de signature est consentie à l'effet de signer les passeports, télécopies et bordereaux d'envoi à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de préfecture, chef du bureau de la réglementation et des élections, ou son adjoint M. Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation ou son adjointe Mme Agnès Chevrier, secrétaire administrative de classe supérieure,

Article 5:

Délégation de signature est consentie à :

- Mme Annie BERGES, agent administratif de 1ère classe,
- Mme Eveline GRANRY, adjointe administrative,
- Mme Véronique MENAGER, agent administratif de 1ère classe,
- Mlle Martine GILBERT, adjointe administrative,
- Mme Noëlle RIGOLET, adjointe administrative,
- M. Gilles FAUCHER, adjoint administratif.

à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour délivrées, après avis du médecin inspecteur de santé publique, sur le fondement des dispositions de l'article 7-5 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié.

Article 6 :

Délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale BIET, secrétaire administrative de classe normale,
- Mlle Christelle TESSIER , secrétaire administrative de classe normale stagiaire,

à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour , récépissés et convocations délivrés aux étrangers demandeurs d'asile.

Article 7:

Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marie-Françoise DUBOIS
- Mme Sylvie EVEILLEAU
- Mme Marie-Thérèse PAYS

à l'effet de signer les procès-verbaux d'assimilation des candidats à la naturalisation (articles 21-2 et 21-15 du code civil)

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9:

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de l'état civil et des étrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *14 octobre 2008* - N° ISSN 0980-8809.